

Séance du 09 juin 2023

N° 2023.06.02

Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive du groupement de commandes des assurances

Date de Convocation Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 07 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants : 23

Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Montbazou, Monts, St Branches, Rivarennnes, Thilouze, Rigny-Ussé, Azay-le-Rideau, Sorigny et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

12 communes ont répondu favorablement : Azay-le-Rideau, Montbazou, Monts, Pontde-Ruan, Rivarennnes, Saché, Saint-Branches, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny, Thilouze, Veigné et Villeperdue. A ces 12 communes, ce rajoute le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Touraine Vallée de l'Indre.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes des assurances annexée à la présente délibération ;
- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Monts auprès de la Commission ad hoc du groupement de commandes ;
- **De désigner :**

Membre titulaire	Mme Guylène BIGOT
Membre suppléant	M. Hervé CALAS

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

